

Cette campagne de mécénat populaire est également réalisée avec le concours de l'Association du Château des Ducs de Lorraine



RESTAURATION DE LA COURTINE EST
DU CHÂTEAU DES DUCS DE LORRAINE
SIERCK-LES-BAINS (MOSELLE)

Faites un don en ligne :
www.fondation-patrimoine.org/12224

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DE L'ÉDIFICE

RESTAURATION DE LA COURTINE EST DU CHÂTEAU DES DUCS DE LORRAINE À SIERCK-LES-BAINS

Dès le XI^e siècle, le château installé sur un promontoire rocheux domine le bourg et les pittoresques méandres de la rivière Moselle. Haut lieu historique de la Lorraine médiévale, le château fut une des résidences favorites des Ducs de Lorraine (XI^e – XVII^e siècle). Au XVII^e siècle, sur ordre de Louis XIV, la place est assiégée. Le château est ensuite démantelé par Louvois. Les fortifications sont remises en état par Cormontaigne, élève de Vauban pour en faire une citadelle aux portes du royaume de France (XVII^e – XIX^e siècle).

Avec plus de 1 000 ans d'Histoire très riche, le château est un des sites historiques emblématiques de la Région. Classé Monument Historique, il a obtenu le label Qualité Tourisme et fait partie du réseau des Grands Sites Patrimoniaux de Moselle. Chaque année, près de 25 000 personnes visitent le site.

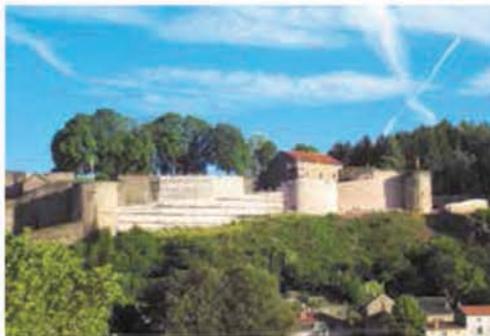
Depuis 2008, la commune de Sierck-les-Bains et l'Association du Château des Ducs de Lorraine mènent d'importants travaux, afin d'éviter l'irréversible, à savoir la disparition de ce riche patrimoine historique. En 2009, la courtine Sud s'écroulait, occasionnant une brèche importante de près de 70 mètres. Outre cette courtine Sud reconstruite, la courtine Ouest, les couloirs casematés, la face Nord et l'ouvrage 14 ont entièrement été restaurés et sauvés grâce aux soutiens des partenaires financiers et des donateurs de la Fondation du patrimoine.

Travaux d'urgence courtine Est (2017-2018)

L'Architecte en Chef des Monuments Historiques prévoit la consolidation de la courtine Est. Dans un état très inquiétant, les désordres y sont importants et les risques d'écroulement très élevés. Ces travaux s'élèvent à 273 900 euros HT. L'Etat (DRAC) et la Région Grand Est participent au financement à hauteur de 60 %. La charge financière reste très lourde pour une petite commune. Le mécénat populaire, à travers la souscription lancée par la Fondation du Patrimoine, permet d'envisager la sauvegarde et par conséquent la transmission aux générations futures de ce patrimoine remarquable qu'est le Château des Ducs de Lorraine.

Les volumes du château sont actuellement restaurés à environ 30 %. La mobilisation de chacun est indispensable pour continuer la sauvegarde de notre patrimoine commun.

Vous aussi, apportez votre pierre à l'édifice !



La commune et l'association comptent sur votre générosité
et votre soutien financier pour mener à bien ce projet !

LA FONDATION DU PATRIMOINE en quelques mots...

Statut : Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

Son organisation : La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Ses moyens d'action : Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il permet à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

DÉLÉGATION RÉGIONALE DE LORRAINE

62 rue de Metz

54 000 NANCY

Tél./Fax : 03.83.46.86.35

Mail : lorraine@fondation-patrimoine.org

Site web : lorraine.fondation-patrimoine.org

Photos © Association du Château des Ducs de Lorraine

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Fondation du patrimoine, délégation Lorraine.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactives (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Oui, je fais un don pour soutenir la restauration de la courtine Est du château des Ducs de Lorraine à Sierck-les-Bains et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Chèque à l'ordre de : « FONDATION DU PATRIMOINE - CHÂTEAU DE SIERCK-LES-BAINS »

**Mon don est de _____ euros
et je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :**

l'Impôt sur le Revenu **OU** l'Impôt sur la Fortune **OU** l'Impôt sur les Sociétés

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction:

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt

- **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)
Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie.

NOM ou ENTREPRISE

ADRESSE

TÉLÉPHONE

MAIL

Comment faire votre don pour ce projet ?

PAR INTERNET : Plus simple et plus rapide !

◆ Faites votre don en ligne en 1-clik sur notre site internet sécurisé :
www.fondation-patrimoine.org/12224

◆ Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone ou tablette et faites immédiatement un don pour ce projet !



PAR COURRIER :

◆ Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre chèque à l'ordre de : « Fondation du patrimoine - Château de Sierck-les-Bains » (voir coordonnées au verso)
Attention : le reçu fiscal sera établi exclusivement aux nom et adresse du chèque